



## Point n° 8 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification des plans d'alignement de la localité de Colombier, folios n° 33, 39 et 40

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

C'est assez fortuitement que notre service technique et des constructions a découvert que sur toute une région Est de Colombier, une étude de plan d'alignement avait été initiée en 2005 par les autorités de Colombier sans aboutir.

Personne n'a jusqu'ici pu nous expliquer pourquoi cette procédure avait été stoppée alors qu'elle est presque achevée. Son aboutissement permettra d'accompagner judicieusement son développement.

Aussi le Conseil communal a examiné ces projets de 2005 sur les 3 folios concernés n° 33, 39 et 40, qui couvrent grosso modo la région Pontet/Battieux à l'Ouest, la rue de la Traversière au Nord, le quartier Brena/Loclat à l'Est et le ruisseau du Verny/RC5 au Sud.

Il a estimé que les améliorations proposées alors, majoritairement des suppressions de voies de circulation ou des réductions de largeurs à travers cette partie du village datant des années 70, étaient parfaitement d'actualité et permettraient à terme une gestion des permis de construire plus adéquate. Cette impression a été confirmée par une rencontre d'information publique réunissant une centaine de personnes le 27 octobre dernier.

Aussi le Conseil communal a repris ce projet, l'a confié au bureau d'urbanisme RWB à Neuchâtel et le porte aujourd'hui devant votre autorité pour le mener à son terme.

Vous trouverez dans le rapport de ce mandataire toutes les précisions et les plans de ce projet.

Convaincu que ces nouveaux plans d'alignement améliorent l'habitabilité de ces quartiers de Colombier, le Conseil communal vous demande, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, d'accepter la modification des plans d'alignement de la localité de Colombier, folios n° 33, 39 et 40.

Le Conseil communal

Colombier, le 18 novembre 2015

**Annexe** : rapport RWB Neuchâtel SA

**NB** : les plans correspondants seront transmis lors des séances de groupes.

## Arrêté portant modification des plans d'alignement de la localité de Colombier, folios n° 33, 39 et 40

Le Conseil général de la commune de Milvignes,  
dans sa séance du 15 décembre 2015,  
vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,  
vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du xx.xx.xxxx,  
vu le rapport du Conseil communal du 18 novembre 2015,  
sur proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier :** Les plans d'alignement de la localité de Colombier, folios 33, 39 et 40, sanctionnés par le Conseil d'Etat respectivement les 15.07.1975, 05.06.1989 et 15.09.1967, sont partiellement modifiés par les plans d'alignement de la commune de Milvignes, cadastre de Colombier, folios 33, 39 et 40, préavisés par le Département du développement territorial et de l'environnement.

**Article 2 :** <sup>1</sup>Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le xx.xx.xxxx, est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :                      Le secrétaire :

Ph. Du Pasquier                      M. Vida